

## FICHE SANITAIRE DE LIAISON ATELIERS CULTURELS 2021-2022

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant les activités ou séjours organisés par la MJC de Fleurieux-Éveux

NOM : ..... Prénom de l'enfant: .....

Né(e) le ..... à ..... Mail (en majuscules):.....

Atelier suivi : ..... jour : ..... horaires : .....

Atelier suivi : ..... jour : ..... horaires : .....

Atelier suivi : ..... jour : ..... horaires : .....

<u>RESPONSABLE LEGAL</u>	<u>RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS</u>
Père ☞ Mère ☞ Tuteur ☞	Tel : .....
Nom : .....	Tel urgent : .....
Prénom : .....	N° allocataire C.A.F. : .....
Adresse : .....	Assurance Familiale couvrant l'adhérent : .....
.....	.....
.....	.....

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Suit-il un **traitement médical**? OUI NON

Si besoin, joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**). Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

**PAI, la famille a fait une demande de Projet d'Accueil Individualisé auprès de l'école, merci de nous faire une copie afin de poursuivre le traitement, si nécessaire** OUI NON

Le mineur présente-t-il un **problème de santé particulier qui nécessite la transmission d'informations médicales** (informations sous pli cacheté), des **précautions à prendre (allergies bonbons ?)** et des **éventuels soins à apporter ?**

.....  
.....

### RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port de lunettes, de lentilles, d'appareils dentaires ou auditifs, comportement de l'enfant.....:

.....  
.....

### 4. RESPONSABLE DU MINEUR

Je soussigné.....responsable légal de ....., autorise mon enfant à (merci de rayer la mention inutile)

- participer à toutes les activités de l'association et à prendre tous les moyens de transport, y compris les véhicules personnels des animateurs ou des parents d'autres adhérents de la MJC.
- Etre pris en photo (qui puissent être utilisées à des fins de communication de l'association : journal, forums,...)
- Partir seul
- Partir avec.....
- .....
- Etre récupéré à la sortie de l'école du Chêne (l'école doit être prévenue au préalable)
- **J'autorise le responsable de l'activité à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant.**

**Je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire.**

## Adhésion à la MJC de Fleurieux-Éveux

### **Adhésion : Acte volontaire par lequel une personne signifie son désir d'appartenir à une association**

L'adhésion est obligatoire pour accéder à l'accueil de loisirs ainsi qu'aux services dispensés par la MJC. Elle donne le droit de participer à l'Assemblée Générale afin de prendre part à la vie de l'association (donner ses impressions, ses envies sur ce qui a été fait et ce qui se fera). Son coût est de 13 euros pour les fleurinois et éveusiens pour une année civile, 15€ pour les extérieurs.

Elle implique le respect du règlement de la MJC et l'acceptation de ces statuts (consultable sur le site de la mjc ou au bureau).

**La MJC a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et plus juste. Elle contribue au développement des liens sociaux. La MJC est ouverte à tous sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participants. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique, une confession. La MJC respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines et contribue au renforcement de la démocratie. La MJC élabore et formalise un projet associatif répondant à ses missions et l'évalue régulièrement. La démocratie se vivant au quotidien, la MJC participe au développement local en animant des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants. Les actions en direction et avec les jeunes sont une part importante de sa mission. Elle peut aussi proposer des activités et des services divers aux enfants et adultes. De telles actions, de tels services encouragent l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne.**

La volonté éducative de l'équipe d'animation de la MJC est d'aider et d'accompagner les enfants à s'épanouir à travers le jeu et la vie de groupe. Les intervenants viseront ces objectifs à travers l'apprentissage de leur pratique culturelle.

Pour ce faire nous souhaitons privilégier différents objectifs:

- Favoriser l'épanouissement personnel de l'enfant
- Prendre en compte l'individu à part entière dans un groupe
- Créer du lien avec les familles
- Favoriser le vivre ensemble

### **Règlement intérieur de nos ateliers**

Une inscription est validée à partir du moment où le dossier complet est retourné au secrétariat de la MJC. Un dossier complet comprend la fiche d'inscription, le versement de l'adhésion à l'association et de la cotisation pour l'atelier concerné. Ce n'est qu'à partir de cette étape qu'un.e adhérent.e sera autorisé.e à participer à un atelier.

Suite aux deux séances d'essai de Septembre, un.e adhérent.e a la possibilité de se rétracter. Passé ce délai de rétractation, l'inscription à un atelier vaut engagement pour une saison complète et aucun remboursement ne sera réalisé (sauf raisons évoquées dans l'onglet « Annulation »).

### **RÈGLEMENT**

Le forfait règlement s'applique à une activité et est exigible dès la 3ème séance. La participation demandée est annuelle d'Octobre à Juin, l'adhérent contribue ainsi solidairement au maintien de l'activité et à l'emploi des

animateurs pendant toute la saison. Toutefois, des facilités de paiement sont proposées, ainsi que des réductions votées par le Conseil d'Administration (voir conditions particulières à l'Accueil).

Pour une activité débutée après les vacances de Novembre, le forfait sera proratisé au nombre de séances restantes. Les demandes de remboursement doivent être impérativement faites par écrit et ne peuvent être acceptées que pour raisons médicales, certificat d'un médecin stipulant une contre-indication à la pratique de l'activité à l'appui, et au prorata des séances effectuées.

Tout mois commencé est dû. Une retenue forfaitaire de 20 euros pour frais de gestion sera effectuée sur le montant du remboursement.

La prise en compte de la demande n'est effectuée qu'à partir du moment où toutes les pièces du dossier sont déposées au secrétariat de la MJC. Toute contestation ou demande particulière doit être soumise par écrit au Bureau du Conseil d'Administration. En cas d'arrêt d'une activité à l'initiative de la MJC les adhérents concernés seront remboursés au prorata des séances restant à effectuer. Les forfaits activités ne seront plus remboursés à partir du 1er Janvier de l'année en cours, sauf cas exceptionnels validés en Bureau.

## ANNULATION

Toute activité interrompue ou toute prestation non consommée du fait de l'adhérent.e ne donne lieu à aucun remboursement. Exceptionnellement des remboursements seront effectués suite à la décision prise en conseil d'administration

- Sur présentation d'un certificat médical justifiant d'un arrêt supérieur à 3 mois.
- En cas de déménagement pour motif professionnel sur présentation d'un justificatif (Hors stage étudiant de moins de 3 mois consécutifs).

Toutefois, 20 % de la somme à rembourser sera conservée pour frais de gestion. La période de remboursement débutera à la remise par l'adhérent.e à la MJC de l'ensemble des justificatifs.

## CALENDRIER

Les ateliers sont programmés entre le mois d'Octobre et le mois de juin à l'exclusion des périodes de vacances scolaires (imposées par le Ministère de l'Éducation Nationale sauf exceptions). La MJC s'engage sur un nombre prédéfini de séances annuelles (entre 28 et 33 séances), variable selon l'atelier choisi et selon la conjonction des jours fériés.

## CADRE DES ACTIVITES

Les adhérent.e.s sont tenu.e.s de respecter les locaux et le matériel.

L'association n'est pas responsable des enfants en dehors des heures de cours et des ateliers auxquels ils sont inscrits. **Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant chaque cours et respecter les horaires de fin pour récupérer leurs enfants.**

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure un.e adhérent.e dont l'attitude porterait préjudice à d'autres enfants ou adultes.

**La signature apposée sur la fiche d'adhésion atteste que l'adhérent.e a pris connaissance du présent règlement et s'engage donc à le respecter.**

Tout point non prévu par le présent règlement sera débattu chaque trimestre en Conseil d'Administration qui restera seul décisionnaire.

Date et Signature des responsables légaux